

## **B-009-D-1      PROGRAMME « BONNE ARRIVÉE »**

Date d'émission :    le 22 février 2007  
Révision :            le 5 décembre 2011

Page 1 de 1

---

---

*Le masculin et le singulier sont utilisés dans ce document dans le seul but d'alléger le texte. Partout où les mots « parent », « parents », « père » ou « mère » sont employés, les mots « tuteurs » et « tutrices » sont également compris.*

### **1.0 MODALITÉS D'APPLICATION**

- 1.1 Un programme « Bonne arrivée » basé sur les normes établies par le ministère de l'Éducation est établi dans chacune des écoles du Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales pour tous les élèves de la maternelle à la 8<sup>e</sup> année.
- 1.2 Chaque programme aborde les points suivants :
  - 1.2.1 les moyens utilisés pour assurer la contribution des conseils d'école, des parents et du personnel des écoles à l'élaboration du programme « Bonne arrivée » des élèves ;
  - 1.2.2 les procédures établies pour communiquer aux parents les exigences du programme au début de l'année scolaire ;
  - 1.2.3 les procédures établies pour assurer que les parents et les fournisseurs de soins informent l'école à temps d'une absence ou d'un retard prévus ;
  - 1.2.4 les procédures pour effectuer le relevé des présences et le comparer aux absences signalées ;
  - 1.2.5 les procédures à suivre lorsque la feuille des présences révèle une absence non signalée par les parents ;
  - 1.2.6 le processus de communication avec les parents pour confirmer que tout va bien;
  - 1.2.7 le processus à envisager lorsqu'il n'est pas possible de rejoindre les parents en dépit des efforts raisonnables.
- 1.3 Le programme est révisé annuellement par la direction de l'école.

### **2.0 RÉFÉRENCES**

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, Politique/Programmes Note no<sup>o</sup> 123

